Comment renouveler le chômage partiel d'un mois à l'autre ?

Réponse courte

Par une **nouvelle demande complète**, déposée via MyGuichet.lu au secrétariat du Comité de conjoncture avant le **12 du mois en cours** pour le mois suivant. Le renouvellement n'est ni tacite ni allégé : chaque demande « entraîne un examen approfondi de la situation économique, financière et sociale de l'entreprise » (art. L.511-7 (2)).

Le dossier de renouvellement actualise les quatre mentions légales — causes, modalités, durée prévisible, effectif touché — et porte une **nouvelle contresignature** de la délégation ou des salariés concernés. Les données du mois écoulé (heures réellement chômées, évolution des commandes) nourrissent la démonstration.

Sur la base de cet examen, le Comité de conjoncture avise le Gouvernement du **maintien** du bénéfice du régime, et le secrétariat assure le **suivi** des entreprises admises (art. L.511-7 (2)). Un renouvellement refusé ou omis déclenche l'obligation d'informer la délégation et les syndicats (art. L.511-8) et laisse le mois sans couverture.

Définition

Le renouvellement est une **réadmission**, pas une formalité : juridiquement, la décision du mois M+1 est distincte de celle du mois M, prise par les mêmes autorités selon la même procédure. L'examen approfondi introduit toutefois une dimension de **trajectoire** : le secrétariat compare les demandes successives, suit l'évolution réelle de l'entreprise et détecte les situations qui s'installent — celles qui relèvent du régime structurel — comme celles qui s'améliorent.

Cette logique de trajectoire distingue le premier dépôt, jugé sur un instantané, des renouvellements, jugés sur un film.

Questions fréquentes

Comment contester un refus de renouvellement du chômage partiel ?

La voie efficace est administrative : un dossier du mois suivant corrigé ou requalifié — structurel au lieu de conjoncturel. Le Code n'organise pas de recours spécifique contre ces décisions ministérielles, et le contentieux administratif est trop lent pour un enjeu mensuel.

Comment préparer la sortie du chômage partiel dans les renouvellements ?

En sifflet : intensité réduite progressivement, périmètre resserré service par service, horizon annoncé. Des demandes identiques au fil des mois orientent au contraire l'examen vers la question structurelle et le plan de redressement.

Le renouvellement mensuel du chômage partiel est-il automatique ?

Non : c'est une réadmission complète — nouvelle demande avant le 12, données actualisées, nouvelle contresignature — soumise à « un examen approfondi de la situation économique, financière et sociale » (art. L.511-7 (2)).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Que révèle un écart entre heures autorisées et heures réellement chômées ?

Consommer 15 % d'une autorisation de 50 % documente une reprise : le secrétariat lit cet écart en premier. Ajuster la demande suivante à la consommation réelle entretient la crédibilité du dossier.

Quelles données actualiser dans un renouvellement de chômage partiel ?

Les quatre mentions légales — causes, modalités, durée prévisible, effectif — plus le bilan du mois écoulé : heures autorisées contre heures réellement chômées, évolution des commandes, sorties et entrées de salariés dans le périmètre.

Conditions d’exercice

Le dossier de renouvellement reprend la demande initiale en y ajoutant le bilan du mois écoulé.

Élément	Contenu au renouvellement
Causes	Actualisées : évolution des commandes et du chiffre d'affaires depuis la dernière demande
Modalités	Ajustées : périmètre, rotation, intensité de la réduction pour le mois à venir
Durée prévisible	Révisée : horizon de sortie mis à jour, cohérent avec les mois déjà consommés
Effectif touché	Liste à jour des salariés concernés
Contresignature	Nouvelle signature des délégués ou des salariés concernés
Bilan du mois écoulé	Heures autorisées vs heures réellement chômées

Modalités pratiques

Le cycle de renouvellement s'imbrique avec celui du remboursement.

Moment	Action
Début de mois	Bilan du mois précédent : heures chômées réelles, compteurs par salarié
Avant le 12	Dépôt du renouvellement pour le mois suivant
Avant la fin du 2e mois suivant chaque mois chômé	Déclaration de créance et décomptes signés à l'ADEM
En continu	Suivi du plafond de 1 022 heures par salarié
À la sortie	Information de la délégation et des syndicats si le régime n'est pas renouvelé

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

L'écart entre heures autorisées et heures chômées est la donnée que le secrétariat lit en premier : une entreprise qui demande 50 % de réduction et n'en consomme que 15 % documente involontairement sa reprise. Ajuster la demande suivante à la consommation réelle — quitte à la réaugmenter plus tard — entretient la crédibilité du dossier.

La trajectoire de sortie se prépare dans les renouvellements : réduire progressivement l'intensité demandée, resserrer le périmètre, annoncer un horizon — autant de signaux qui facilitent les derniers avis favorables. À l'inverse, des demandes identiques au fil des mois, sans évolution ni perspective, orientent l'examen vers la question structurelle et le plan de redressement.

Un refus de renouvellement ne se conteste pas utilement dans l'urgence : la voie efficace est le dossier du mois suivant, requalifié si nécessaire — structurel au lieu de conjoncturel — et enrichi des éléments qui manquaient. L'obligation d'informer la délégation en cas de non-renouvellement (art. L.511-8) se traite le jour même, pas après la paie.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.511-6 du Code du travail	Forme et contenu de chaque demande, contresignature
Art. L.511-7 (1) du Code du travail	Renouvellement de mois en mois dans les limites de la décision de branche
Art. L.511-7 (2) du Code du travail	Examen approfondi à chaque demande et suivi des entreprises bénéficiaires
Art. L.511-8 du Code du travail	Information de la délégation et des syndicats en cas de non-renouvellement
Art. L.511-13 du Code du travail	Déclaration de créance mensuelle parallèle au cycle de renouvellement

L'examen approfondi porte sur la situation « économique, financière et sociale » : le volet social — effectifs, licenciements éventuels, climat — pèse autant que les chiffres. Une entreprise qui licencie pour motif personnel en série pendant le régime verra ces mouvements examinés au renouvellement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.